

Règlement ministériel du 14 septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents CR dans les communes de Hesperange, de Contern et de Weiler-la-Tour à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des travaux public

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du « Skoda Tour de Luxembourg 2020 », il y a lieu pour des raisons de sécurité des participants de réglementer la circulation sur différents CR dans les communes de Hesperange, de Contern et de Weiler-la-Tour.

Arrête :

Art. 1er.- Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- CR132 (PK12.620 – 16-264) de Syren vers Moutfort ;
- CR154 (PK 0.630 – 4-795) de Alzingen vers Syren;
- CR226 (PK 10.683 – 6-074) de Contern vers Hesperange ;
- CR234 (PK 7.044 – 5-570) de Moutfort vers Contern.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 16 septembre 2020 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 14 septembre 2020
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH